

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Objet : Demande de fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables à Riom Limagne et Volcans : Solarisation de la toiture de l'école Pierre Brossolette, dans le cadre du programme Solaire Dôme

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 8

OBJET : Demande de fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables à Riom Limagne et Volcans : Solarisation de la toiture de l'école Pierre Brossolette, dans le cadre du programme Solaire Dôme

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022 et la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour le soutien à l'amélioration énergétique du patrimoine public des Communes.

Les modalités de ce soutien ont été arrêtées en Conseil Communautaire le 9 juillet 2019.

Dans le cadre de l'opération départemental Solaire Dôme, la Commune de Riom a délibéré le 5 juillet 2021 pour adhérer au groupement de commande coordonné par Riom Limagne et Volcans. Le marché attribué, il appartient à chaque collectivité de l'exécuter selon le plan de financement et de mise en œuvre définit à cette occasion.

C'est dans ce cadre que la Commune sollicite la mobilisation du fonds de concours travaux d'économie d'énergie de Riom Limagne et Volcans afin d'accompagner le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école Pierre Brossolette, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet (dont études préalables)	17 650 € HT
Riom Limagne et Volcans – fonds de concours travaux économie d'énergie (25%)	4 413 €
Part prise en charge par la Commune de Riom	13 237 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **solliciter le fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables de Riom Limagne et Volcans,**
- **autoriser le Maire à signer tout document s'y référent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).